

**Comité des programmes et des budgets****Quarante et unième session**

Vienne, 13-15 mai 2025

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté****Ouverture de la session**

La quarante et unième session du Comité des programmes et des budgets sera ouverte par Son Excellence M. Ferenc Dancs (Hongrie), Président de la quarantième session.

**Point 1. Élection du Bureau**

Conformément au paragraphe 1 de l'article 17 de son règlement intérieur, chaque année, au début de sa session ordinaire, le Comité élit parmi les représentantes et représentants de ses membres une personne pour assurer la présidence et trois personnes pour assurer la vice-présidence, et parmi les délégations de ses membres un rapporteur ou une rapporteuse. Le paragraphe 3 du même article dispose que le poste de la présidence, les trois postes de la vice-présidence et le poste du rapporteur ou de la rapporteuse sont attribués par rotation géographique équitable selon un cycle de cinq ans, conformément à l'appendice A du règlement. Selon cet appendice, la personne affectée à la présidence de la quarante et unième session devrait être élue parmi les membres du Comité représentant les États inscrits sur la liste C, et les trois personnes affectées à la vice-présidence parmi ceux représentant les États d'Afrique inscrits sur la liste A, les États inscrits sur la liste B et les États inscrits sur la liste C, respectivement. Le rapporteur ou la rapporteuse devrait être élu(e) parmi les membres du Comité représentant les États d'Asie inscrits sur la liste A.

**Point 2. Adoption de l'ordre du jour**

Un ordre du jour provisoire de la quarante et unième session, établi par le Directeur général en consultation avec la présidence du Comité, conformément aux articles 8 et 9 du règlement intérieur, est soumis au Comité pour adoption sous la cote PBC.41/1, comme le prévoit l'article 12.

Le Comité sera saisi des documents suivants :

- Ordre du jour provisoire (PBC.41/1) ;

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (18 mars 2025).

Pour des raisons de durabilité, le présent document n'a pas été imprimé. Les membres des délégations sont priés de bien vouloir se référer aux versions électroniques de tous les documents.



- Ordre du jour provisoire annoté (PBC.41/1/Add.1\*) ;
- List of documents (PBC.41/CRP.1) (en anglais seulement).

### Point 3. Rapport annuel du Directeur général pour 2024

Aux termes du paragraphe 6 de l'Article 11 de l'Acte constitutif, le Directeur général établit un rapport annuel sur les activités de l'Organisation. Dans sa résolution GC.4/Res.2, la Conférence générale a prié le Directeur général d'incorporer entièrement dans les rapports annuels futurs le rapport sur l'exécution du programme, conformément à la décision IDB.7/Dec.11 du Conseil du développement industriel. Comme le demande le Conseil dans sa décision IDB.23/Dec.12, les rapports annuels comportent les informations relatives aux activités opérationnelles de développement demandées dans les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la question, y compris les informations relatives à l'examen quadriennal complet de ces activités, conformément à la résolution 79/226 du 19 décembre 2024.

Conformément au paragraphe 16 de la résolution GC.17/Res.1 de la Conférence et au paragraphe c) de la décision IDB.44/Dec.2 du Conseil, le rapport annuel informe également les États Membres de la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme et de la contribution de l'ONUDI à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable. En application du paragraphe d) de la décision IDB.44/Dec.2 du Conseil, le *Rapport annuel de l'ONUDI 2024* sera rédigé de manière concise.

Le *Rapport annuel de l'ONUDI 2024* rend compte des progrès accomplis dans la réalisation des cibles biennales de l'Organisation au niveau global, fixées dans le programme et les budgets 2024-2025. Un ensemble détaillé de données et d'informations relatives à ces cibles, dont une comparaison avec les résultats de 2023, figure dans l'appendice M du rapport. Le *Rapport annuel de l'ONUDI 2024* constate les limites de certains indicateurs du cadre intégré de résultats et de performance et la possibilité d'améliorer encore le processus d'assurance de la qualité afin d'améliorer la précision des données communiquées. Les enseignements tirés de l'exercice biennal 2024-2025 sont pris en compte pour l'élaboration du cadre de programmation à moyen terme 2026-2029.

Conformément au paragraphe i) de la décision IDB.46/Dec.13 du Conseil, les États Membres seront tenus informés des progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités de la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III).

L'alinéa d) du paragraphe 4 de l'Article 9 de l'Acte constitutif dispose que le Conseil prie les Membres de fournir des renseignements sur leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation. Par sa décision IDB.1/Dec.29, le Conseil les a priés de le faire à l'occasion de l'examen du rapport annuel. Compte tenu de la réduction du nombre de sessions du Conseil pendant les années où il n'y a pas de Conférence générale (décision IDB.39/Dec.7(f)) et conformément aux modalités mises en place en 2013, le rapport annuel sera présenté au Conseil par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets.

Les États Membres sont donc invités à fournir des renseignements sur leurs activités qui intéressent les travaux de l'Organisation dans les déclarations que leurs représentantes et représentants feront au Comité au titre de ce point.

Le Comité sera saisi des documents suivants :

- *Rapport annuel de l'ONUDI 2024* (PBC.41/2-IDB.53/2) ;
- Appendices au *Rapport annuel de l'ONUDI 2024* (PBC.41/2/Add.1-IDB.53/2/Add.1).

### Point 4. Rapport du Commissaire aux comptes pour 2024

Conformément aux articles 11.9 et 11.10 du Règlement financier, les rapports du Commissaire aux comptes, ainsi que les états financiers audités, sont établis au

plus tard le 20 avril et transmis au Conseil par l'intermédiaire du Comité conformément aux directives données par la Conférence. Le Comité examine les états financiers et les rapports d'audit et soumet des recommandations au Conseil, qui les transmet à la Conférence en y joignant les observations qu'il juge appropriées.

Au paragraphe j) de sa conclusion 1987/19, le Comité a prié le Directeur général de présenter chaque année au Conseil, par son entremise, un rapport financier rendant compte de façon claire et détaillée de l'utilisation des ressources financières. Depuis 2011, le rapport sur l'exécution du budget, qui reprend les états financiers établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), figure dans le rapport du Commissaire aux comptes.

Le rapport du Commissaire aux comptes comprendra également des informations sur la suite donnée aux recommandations figurant dans son rapport pour 2023 (PBC.40/4-IDB.52/4).

Conformément à ses termes de référence (décision IDB.48/Dec.5 du Conseil, annexe, par. 2, al. f)), le Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle présentera ses observations sur le rapport du Commissaire aux comptes à la présente session.

Le Comité sera saisi des documents suivants :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'ONUDI pour l'année financière allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 (PBC.41/3-IDB.53/3) ;
- Annexes to the report of the External Auditor on the accounts of UNIDO for the financial year 1 January to 31 December 2024 (unaudited) (PBC.41/CRP.2) (en anglais seulement) ;
- Comments on the Report of the External Auditor. Note by the UNIDO Independent Oversight Advisory Committee (PBC.41/CRP.3) (en anglais seulement).

#### **Point 5. Situation financière de l'ONUDI et question du solde inutilisé des crédits ouverts**

Le rapport que le Directeur général a présenté au Conseil du développement industriel à sa cinquante-deuxième session et le point fait sur ce sujet (IDB.52/5 et IDB.52/CRP.3) portent sur un grand nombre de questions relatives à la situation financière de l'ONUDI. Les informations qu'ils contiennent seront mises à jour dans un document soumis à la présente session.

Au paragraphe h) de sa décision GC.20/Dec.15, la Conférence a prié le Directeur général de rendre compte au Comité des programmes et des budgets, au Conseil du développement industriel et à la Conférence générale de l'ONUDI de l'état d'avancement du financement et de la mise en œuvre du programme et des budgets 2024-2025. Elle l'a également prié de rendre compte, aux deux prochaines sessions du Comité des programmes et des budgets, des gains d'efficacité et des économies réalisés entre les sessions, étant entendu que la recherche de gains d'efficacité et d'économies devait être un souci permanent de la direction, sans entraver les fonctions essentielles de l'Organisation.

Le Comité sera donc saisi des documents suivants :

- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (PBC.41/4-IDB.53/4) ;
- Status of assessed contributions. Note by the Secretariat (PBC.41/CRP.4) (en anglais seulement).

### **Point 6. Rapport du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets**

Au paragraphe d) de sa décision [IDB.45/Dec.7](#), le Conseil a créé, sans incidences financières, un groupe de travail informel chargé de traiter les questions de l'Organisation relevant du Comité des programmes et des budgets.

Au paragraphe b) de sa décision [IDB.46/Dec.8](#), le Conseil a prolongé le mandat du groupe de travail informel jusqu'à ce qu'il soit décidé de mettre un terme à ses délibérations, et prié sa coprésidence de continuer à rendre compte annuellement au Conseil de ses activités, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets.

Par sa décision [GC.20/Dec.15](#), la Conférence générale a encouragé le Secrétariat à redoubler d'efforts, en concertation avec les États Membres et dans le cadre du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets, pour améliorer la structure budgétaire axée sur les résultats, la gestion axée sur les résultats et la communication de ces résultats aux niveaux des projets, des programmes et de l'Organisation.

En outre, à l'alinéa i) du paragraphe b) de sa décision [IDB.52/Dec.2](#), le Conseil a prié le Directeur général de tenir des consultations avec les États Membres, dans le cadre du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets, au sujet de l'ambition et de la stratégie de l'Organisation, et du nouveau cadre de programmation à moyen terme.

Le Comité sera donc saisi des documents suivants :

- Rapport du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets. Rapport de la coprésidence ([PBC.41/5-IDB.53/5](#)) ;
- Update on the report by the informal working group on Programme and Budget Committee-related issues. Report by the Co-Chairs ([PBC.41/CRP.5](#)) (en anglais seulement).

### **Point 7. Programme et budgets 2026-2027**

Conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'Article 14 de l'Acte constitutif, le Directeur général établit et soumet au Conseil, par l'intermédiaire du Comité, un projet de programme de travail pour l'exercice financier suivant, ainsi que les prévisions budgétaires correspondantes pour les activités à financer par le budget ordinaire. Il soumet en même temps des propositions et des prévisions financières pour les activités à financer par des contributions volontaires à l'Organisation. Le Comité examine les propositions du Directeur général et présente au Conseil ses recommandations concernant le programme de travail et les prévisions correspondantes relatives au budget ordinaire et au budget opérationnel. Les recommandations du Comité sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. À sa vingt et unième session, la Conférence générale devra examiner et approuver le programme et les budgets 2026-2027.

Le Comité sera saisi du document suivant :

- Programme et budgets 2026-2027. Propositions du Directeur général ([PBC.41/6-IDB.53/6](#)).

### **Point 8. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2026-2027**

À sa vingt et unième session, la Conférence générale devra établir le barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2026-2027. Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 4 de l'Article 10 de l'Acte constitutif, le Comité établit, en vue de sa soumission au Conseil, le projet de barème des quotes-parts pour les dépenses imputables sur le budget ordinaire. Par sa décision [GC.20/Dec.11](#), adoptée à sa vingtième session, la Conférence a décidé que, conformément au paragraphe 2 de

l'Article 15 de l'Acte constitutif, les prochains barèmes des quotes-parts seraient rédigés et calculés en utilisant les mêmes taux minimum et maximum que ceux approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa session la plus récente, ajustés pour tenir compte de la différence de composition des deux organisations, afin d'obtenir un barème de 100 % pour l'ONUDI. Le Comité se verra communiquer les dernières informations en date concernant le barème applicable pour les années 2026 et 2027, et les ajustements auxquels l'ONUDI devra éventuellement procéder.

Le Comité sera donc saisi du document suivant :

- Barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2026-2027. Note du Secrétariat ([PBC.41/7-IDB.53/7](#)).

#### **Point 9. Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2026-2027**

Conformément au paragraphe a) de l'article 5.4 du Règlement financier, le Comité recommande au Conseil le montant et l'objet du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2026-2027. À sa vingtième session, la Conférence générale a décidé que le montant du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2024-2025 serait maintenu à 7 423 030 euros et que l'objet approuvé du Fonds pour cet exercice resterait le même que pour l'exercice biennal 2022-2023, c'est-à-dire comme indiqué au paragraphe b) de la décision [GC.2/Dec.27](#).

Le Comité sera saisi du document suivant :

- Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2026-2027. Propositions du Directeur général ([PBC.41/8-IDB.53/8](#)).

#### **Point 10. Souplesse d'exécution du budget (exercée verticalement et horizontalement)**

À sa vingtième session, la Conférence générale a examiné une proposition du Directeur général sur la souplesse d'exécution du budget pour l'exercice biennal 2024-2025.

Par sa décision [GC.20/Dec.14](#), la Conférence générale a autorisé le Directeur général, à titre provisoire pour l'exercice biennal 2024-2025, à augmenter les dépenses de coopération technique destinées à promouvoir un développement industriel inclusif et durable jusqu'à 60 millions d'euros du budget opérationnel, à concurrence des recettes effectivement perçues. Conformément à cette décision, le Directeur général l'informerait par écrit, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets et du Conseil du développement industriel, à la session suivant l'adoption d'une mesure de ce type, des détails et des raisons de l'augmentation des dépenses. Le Directeur général rendra donc compte de l'application du principe de la souplesse d'exécution du budget à la quarante et unième session du Comité.

Au paragraphe b) de sa décision [IDB.52/Dec.4](#), le Conseil a prié les États Membres de continuer à négocier, dans le cadre de la quarante et unième session du Comité des programmes et des budgets et de la cinquante-troisième session du Conseil du développement industriel, au sujet de la décision d'autoriser le Directeur général, pour une durée à déterminer d'un commun accord, à effectuer, dans les limites des montants approuvés par la Conférence générale pour le budget ordinaire, des transferts entre les principaux objets de dépense des domaines de résultats, à hauteur de 10 % maximum des montants initialement inscrits au budget ordinaire à partir desquels les transferts étaient effectués.

En outre, les États Membres seront invités à examiner une proposition du Directeur général sur la souplesse d'exécution du budget pour l'exercice biennal 2026-2027.

Le Comité sera donc saisi du document suivant :

- Souplesse d'exécution du budget. Rapport du Directeur général (PBC.41/9-IDB.53/9).

#### **Point 11. Cadre de programmation à moyen terme 2026-2029**

Aux paragraphes e) et f) de sa décision GC.15/Dec.17, la Conférence générale a demandé au Directeur général, à sa quinzième session, de soumettre au Conseil, tous les quatre ans à compter de 2015, la deuxième année de l'exercice biennal, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, un projet de cadre de programmation à moyen terme de quatre ans qui tienne compte de la « Déclaration de Lima : vers un développement industriel inclusif et durable » (GC.15/Res.1) et des recommandations issues de l'examen complet le plus récent des activités opérationnelles de développement.

À sa quarante-neuvième session, le Conseil a pris note de la proposition du Directeur général sur le cadre de programmation à moyen terme 2022-2025 (IDB.49/8).

À la suite d'une consultation avec les États Membres, notamment d'une enquête en ligne et d'une mobilisation menées dans le cadre du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets, comme l'a demandé le Conseil dans sa décision IDB.52/Dec.2, une proposition du Directeur général relative au cadre de programmation à moyen terme 2026-2029, y compris à la future offre de services de l'ONUDI, sera présentée au Conseil par l'intermédiaire du Comité.

Le Comité sera donc saisi des documents suivants :

- Cadre de programmation à moyen terme 2026-2029 : Mettre les industries de demain au service du développement. Proposition du Directeur général (PBC.41/10-IDB.53/10) ;
- Medium-term programme framework, 2026–2029: Results of the Member States survey. Note by the Secretariat (PBC.41/CRP.8) (en anglais seulement).

#### **Point 12. Mobilisation de ressources financières**

À sa vingt-cinquième session, le Conseil a adopté la décision IDB.25/Dec.5, relative à la mobilisation de fonds en faveur des programmes intégrés. Au paragraphe i) de cette décision, il a notamment prié le Directeur général de maintenir un dialogue permanent avec les États Membres afin d'appuyer activement l'action commune menée pour mobiliser des ressources.

Le *Rapport annuel de l'ONUDI 2024* donne des informations sur les ressources financières mobilisées pour cette année-là.

Le Comité sera saisi des documents suivants :

- Financement et contributions financières. *Rapport annuel de l'ONUDI 2024* (PBC.41/2-IDB.53/2) ;
- Projects approved under the Industrial Development Fund, thematic and individual trust funds, and other voluntary contributions in 2024 (PBC.41/CRP.6) (en anglais seulement).

#### **Point 13. Gestion générale des risques**

Conformément à la conclusion 2016/8 adoptée à la trente-deuxième session du Comité, l'ONUDI continue de renforcer son cadre de gestion des risques institutionnels et de promouvoir la gouvernance de la sécurité de l'information, deux axes essentiels de ses opérations stratégiques. Faisant suite aux documents les plus récents publiés sur cette question (IDB.52/9-PBC.40/9 et IDB.52/33), un rapport sera présenté, qui mettra en lumière plusieurs initiatives essentielles, consistant

notamment à parfaire la classification des risques de l'Organisation pour l'adapter à ses priorités stratégiques, à créer une structure de gouvernance solide qui prenne en charge les processus de gestion des risques, et à améliorer la gouvernance de la sécurité de l'information pour protéger efficacement les actifs numériques. Ces mesures visent à mieux recenser et atténuer les risques, à permettre une prise de décision éclairée et à garantir la résilience de l'ONUDI et la prise en compte de ses objectifs stratégiques.

Le Comité sera donc saisi du document suivant :

- Gestion générale des risques. Rapport du Directeur général (PBC.41/11-IDB.53/11).

#### **Point 14. Nomination du Commissaire aux comptes**

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, un commissaire aux comptes, qui est le vérificateur général des comptes d'un État Membre (ou un fonctionnaire occupant un poste équivalent), est nommé d'une manière et pour un mandat qui sont déterminés par la Conférence générale. À sa vingtième session, la Conférence générale a décidé de nommer le Sous-Secrétaire au sein de l'Accountability State Authority de l'Égypte Commissaire aux comptes de l'ONUDI pour une période de deux ans allant du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2026, avec le mandat spécifié dans le Règlement financier de l'Organisation (GC.20/Dec.8).

Dans sa décision GC.6/Dec.18, la Conférence a prié le Directeur général d'inviter les États Membres à faire des propositions concernant la nomination d'un commissaire aux comptes et de présenter ces propositions au Comité pour examen. Un rapport concernant les candidatures reçues sera présenté au Comité.

Le Comité sera saisi des documents suivants :

- Candidatures au poste de commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général (PBC.41/12-IDB.53/12) ;
- Candidates for the appointment of an External Auditor. Note by the Secretariat (PBC.41/CRP.7) (en anglais seulement).

#### **Point 15. Projet de plan d'investissement à moyen terme actualisé**

Conformément au paragraphe l) de la décision IDB.43/Dec.6, un plan d'investissement à moyen terme devrait être mis à jour chaque année. Le projet de plan d'investissement à moyen terme actualisé décrit dans le document PBC.40/10-IDB.52/10 sera donc présenté au Comité.

Le Comité sera donc saisi du document suivant :

- Projet de plan d'investissement à moyen terme 2025-2026. Rapport du Directeur général (PBC.41/13-IDB.53/13).

#### **Point 16. Troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III)**

Par sa résolution 70/293, sur la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III) (2016-2025), l'Assemblée générale des Nations Unies a chargé l'ONUDI, une des organisations chefs de file, d'élaborer et de mettre en place un programme pour la DDIA III et d'en diriger la mise en œuvre, ainsi que, dans ce but précis, d'intensifier l'assistance technique et la mobilisation de ressources à l'intention des pays africains.

Dans sa résolution GC.18/Res.6, la Conférence générale a prié le Directeur général de rendre compte régulièrement aux organes directeurs des progrès concrets réalisés dans la mise en œuvre des projets et de leurs retombées au niveau national, ainsi que des retours d'information des partenaires de développement, le but étant de maintenir la dynamique en faveur de la mobilisation de ressources et de favoriser la collecte de données.

À sa cinquante-deuxième session, le Conseil du développement industriel a examiné un rapport du Directeur général (IDB.52/11) établi à partir des informations contenues dans le rapport IDB.51/15, conjointement avec les informations sur la DDIA III figurant dans le *Rapport annuel de l'ONUDI 2023* et dans la note du Secrétaire général sur la DDIA III (A/78/258).

Le Comité sera saisi du document suivant :

- Rapport sur la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III). Rapport du Directeur général (PBC.41/14-IDB.53/14).

#### **Point 17. Réforme du système des Nations Unies pour le développement**

Le Secrétaire général a publié un premier rapport sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en juin 2017, puis un deuxième en décembre 2017. Le 31 mai 2018, l'Assemblée générale a adopté, sur le même sujet, la résolution 72/279.

Dans sa décision IDB.46/Dec.12, le Conseil a prié le Directeur général de faire régulièrement rapport au Comité des programmes et des budgets, au Conseil du développement industriel et à la Conférence générale de l'ONUDI sur les questions liées à la réforme du système des Nations Unies pour le développement.

Le Comité sera saisi du document suivant :

- Réforme du système des Nations Unies pour le développement. Rapport du Directeur général (PBC.41/15-IDB.53/15).

#### **Point 18. Date de la quarante-deuxième session**

Les dates suivantes ont été retenues pour les réunions des organes directeurs de l'ONUDI en 2025 et 2026 :

30 juin-2 juillet 2025 (Vienne)	Conseil du développement industriel, cinquante-troisième session
23-27 novembre 2025 (Riyad)	Conférence générale, vingt et unième session
22 et 23 juin 2026 ( <i>sujet à modification</i> ) (Vienne)	Comité des programmes et des budgets, quarante-deuxième session
23-25 novembre 2026 ( <i>sujet à modification</i> ) (Vienne)	Conseil du développement industriel, cinquante-quatrième session

#### **Point 19. Adoption du rapport**